Commission de suivi du 12 mai 2011

AVIS INTERPRETATIF N° 7
Temps de trajet et formation / modalités de calcul pour un salarié partant de son domicile pour suivre un module de plusieurs jours (pris en charge sur plan de formation)

Rappel du dispositif posé par l'avenant

Article 2.13.1 Temps de trajet effectué par un salarié au cours d'une prise en charge de jeunes accueillis par la Fondation

« Le temps de trajet effectué par un salarié au cours d'une prise en charge de jeunes accueillis par la Fondation d'Auteuil, notamment lors d'un transfert ou d'une sortie, constitue du temps de travail effectif.

De même, constitue du temps de travail effectif le déplacement professionnel entre 2 lieux de travail au cours d'une même journée ou le temps de trajet pour se rendre d'un lieu de travail à un rendez-vous extérieur dans le cadre des fonctions de chaque salarié (juge, ASE, etc.)… »

Article 2.13.2 Le temps de trajet pour se rendre du domicile au lieu d'exécution du contrat de travail en dehors du temps de travail planifié n'est pas un temps de travail effectif.

« Lorsque le temps de trajet en dehors du temps de travail planifié dépasse en durée le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail, il fait l'objet d'une contrepartie sous forme de repos…La contrepartie est constituée d'un repos égal à 50 % du temps de trajet entre le lieu habituel de travail du salarié et le lieu de la mission… »

Interprétation

Il est convenu ce qui suit :

Dès lors qu'un salarié s'est vu proposer un hébergement sur son lieu de formation, la contrepartie en repos prévue par l'article 2.13.2 est calculée sur la base d'un seul aller/retour (peu importe que le salarié ait fait le choix de rentrer tous les soirs à son domicile).

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour la Fondation d'Auteuil, le DRH
Monsieur Jean-Bernard PRIM

Pour le syndicat FEP-CFDT
Monsieur Pierre PASSANT

Pour le syndicat FNEC-FP-FO
Monsieur Dominique CALMELS
Par Delegation M. Daniel LAURENT

Pour le syndicat SNPCE-UNSA
Monsieur Jean-Pierre GERVIER